

Fin décembre 2015, 14 % des bénéficiaires de minima sociaux sont salariés. Parmi eux, 27 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI) – hors salariés d'un particulier employeur – et 8 % bénéficient d'un emploi aidé. En raison notamment de la part élevée des ouvriers et des employés (environ 45 % pour chacune des catégories) parmi les bénéficiaires de minima sociaux salariés, leur salaire horaire médian est inférieur d'environ 3 euros à celui de l'ensemble des salariés (8,10 euros contre 11,40 euros nets par heure). Les salariés percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) travaillent, pour deux tiers d'entre eux, à temps complet, principalement dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). À l'inverse, seulement 35 % des salariés bénéficiaires du RSA socle et 39 % de ceux allocataires de l'ASS travaillent à temps complet.

### 14 % des bénéficiaires de minima sociaux sont salariés

Les bénéficiaires de minima sociaux<sup>1</sup> âgés de 16 à 64 ans sont peu nombreux à être salariés au 31 décembre 2015 : leur taux d'emploi salarié<sup>2</sup> est de 14 % (tableau 1), d'après l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [encadré 1]. En intégrant ceux qui exercent un emploi non salarié, le taux d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux s'élevait à 17 % fin 2011 (encadré 2), d'après l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux<sup>3</sup> (BMS) 2012 (voir encadré 1 fiche 09). Le taux d'emploi salarié des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle (12 %) est proche de celui des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) [10 %]. Il est plus élevé (18 %) pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Parmi eux, une majorité (58 %) travaille non pas en milieu ordinaire mais dans des établissements et services d'aide par le travail (ESAT<sup>4</sup>) ; ils sont donc dans une situation très particulière vis-à-vis de l'emploi salarié.

Pour l'ASS comme pour le RSA socle, le taux d'emploi salarié des femmes est plus élevé que celui des hommes (respectivement 13 % contre 7 %, et 14 % contre 11 %). Les femmes isolées (avec ou sans personne à charge) bénéficiaires du RSA socle non majoré sont notamment surreprésentées parmi les bénéficiaires de ce minimum qui occupent un emploi : 17 % d'entre elles ont un emploi salarié contre 9 % des hommes isolés. Le rapport s'inverse pour les bénéficiaires de l'AAH, 20 % des hommes ayant un emploi salarié contre 15 % des femmes.

### Un bénéficiaire salarié sur quatre est en CDI

Les formes particulières d'emploi (c'est-à-dire autres que le contrat à durée indéterminée) sont très développées parmi les bénéficiaires de minima sociaux<sup>5</sup>. En particulier, près d'un quart des bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle salariés sont en contrat à durée déterminée (CDD) [tableau 2], alors que moins de 10 % de l'ensemble des salariés le sont fin 2015. Les contrats de travail temporaire concernent 6 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle, contre 2 % de l'ensemble des salariés.

1. Cette fiche porte sur le RSA socle, l'ASS et l'AAH. Pour l'AAH et l'ASS, les bénéficiaires sont les allocataires ; pour le RSA socle, ce sont les allocataires et leurs conjoints éventuels.

2. Le taux d'emploi salarié est la part des personnes ayant un emploi salarié au sein de la population considérée.

3. L'ENIACRAMS ne comporte pas, à l'heure actuelle, d'information sur l'emploi non salarié.

4. On assimile le travail en ESAT à l'emploi dans un établissement dont l'activité correspond au code 8810C (Aide par le travail) de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008).

5. Avec les données disponibles, il n'est pas possible de connaître le contrat de travail des salariés de particuliers employeurs, qui représentent 11 % des bénéficiaires de minima sociaux salariés. Aussi, la part de chaque type de contrat parmi les bénéficiaires salariés présentée dans cette section est un minorant de la part réelle parmi les bénéficiaires salariés.

**Tableau 1** Part de salariés parmi les bénéficiaires de minima sociaux, fin 2015, selon le sexe et l'âge

En %

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	Ensemble des bénéficiaires
Femme	13	14	15	11	15	14
Homme	7	11	11	ns	20	13
16 à 24 ans	ns	10	11	8	25	14
25 à 49 ans	11	13	13	12	22	15
50 à 64 ans	7	11	11	ns	11	10
<b>Ensemble</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>14</b>

ns : non significatif (du fait d'effectifs trop faibles).

**Lecture** > Fin 2015, 13 % des femmes bénéficiaires de l'ASS sont salariées.

**Champ** > France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2015.

**Sources** > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

### Encadré 1 Le panel ENIACRAMS

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) est un panel annuel de bénéficiaires au 31 décembre de chaque année. Sont intégrés dans son champ le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API), le revenu de solidarité active (RSA), avec ou sans majoration, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité. Il est réalisé à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces prestations (Caisse nationale des allocations familiales [CNAF], Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CCMSA] et Pôle emploi) et de l'Insee. Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année. Il permet de suivre l'évolution de leur situation, non seulement vis-à-vis de ces prestations, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non). Il rend aussi compte des passages d'une prestation à une autre et de la persistance dans les revenus minima garantis. La première vague de l'ENIACRAMS a été constituée en 2002 et regroupe des bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001. En 2015, les trajectoires les plus longues, constituées à partir des situations observées au 31 décembre de chaque année, portent donc sur quatorze années.

L'ENIACRAMS est enrichi chaque année par des données issues du panel tous salariés de l'Insee. Ce panel résulte du rapprochement des déclarations annuelles de données sociales (DADS), des fichiers de paie des agents de l'État, du système d'information des agents des services publics (SIASP) ainsi que des salaires versés par les particuliers employeurs. Dans le cadre de l'enrichissement de l'ENIACRAMS, les informations sur l'emploi salarié sont disponibles après agrégation des postes de chaque salarié effectués dans l'entreprise. Pour un salarié donné, on observe donc séparément un poste par entreprise où il a travaillé. Un poste, au niveau d'une entreprise, correspond à l'agrégation (en matière de salaire, de nombre d'heures travaillées et de durée de paie) de l'ensemble des postes effectués dans les différents établissements de cette entreprise. Un poste au niveau d'un établissement correspond, lui, à l'agrégation des différentes périodes d'emploi réalisées au sein de cet établissement, y compris si celles-ci ont lieu à des périodes disjointes. Jusqu'à maintenant, les études propres aux activités salariées des bénéficiaires de minima sociaux ont porté sur le seul poste principal des personnes, c'est-à-dire sur celui qui représente le salaire le plus élevé ou le plus grand nombre d'heures travaillées parmi l'ensemble des postes occupés au 31 décembre par le bénéficiaire. À l'heure actuelle, il n'existe pas de panel qui permettrait de réaliser un appariement similaire détaillant les emplois exercés en tant que non-salarié - un projet étant toutefois en cours à l'Insee.

Enfin, plus de 10 % bénéficient d'un contrat aidé. Un certain nombre de bénéficiaires ont un autre type de contrat que le CDI, le CDD, le contrat de travail temporaire ou le contrat aidé : fonctionnaires, intermittents, salariés travaillant à domicile, contrats de travail saisonnier, vacataires, mais aussi contrats de soutien et d'aide par le travail pour les personnes handicapées travaillant en ESAT. C'est le

cas, notamment, pour 71 % des salariés allocataires de l'AAH, en raison de leur forte présence en ESAT.

### Un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle sont des personnels des services directs aux particuliers

Tout comme l'ensemble des salariés bénéficiaires de minima sociaux, près de neuf salariés sur

#### Encadré 2 Un bénéficiaire de minimum social sur cinq déclarant exercer une activité est indépendant

Si 14 % des bénéficiaires de minima sociaux ont un emploi salarié fin 2015, certains bénéficiaires occupent un emploi non salarié. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de données statistiques administratives permettant de décrire l'emploi de ces derniers. Cependant, l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux menée en 2012 (BMS) [voir encadré 1 fiche 09] permet d'estimer la part de bénéficiaires de minima sociaux, au 31 décembre 2011, occupant un emploi d'indépendant. À cette date, 17 % des bénéficiaires de l'AAH, du RSA socle ou de l'ASS déclarent avoir un emploi. Parmi eux, 18 % indiquent travailler à leur compte, soit 3 % de l'ensemble des bénéficiaires. Cette part est faible pour les bénéficiaires de l'AAH (3 %) et, dans une moindre mesure, pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (8 %). Elle est plus élevée pour les bénéficiaires de l'ASS (19 %) et du RSA socle non majoré (28 %). À titre de comparaison, l'emploi non salarié représentait 10 % de l'emploi total fin 2012, d'après les estimations d'emploi de l'Insee.

Tableau 2 Contrats de travail des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2015

En %

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT <sup>2</sup>	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
Salariés des particuliers employeurs	21	16	16	10	3	0	7	11	14	4
<b>Salariés non employés par des particuliers</b>										
CDI	23	32	31	40	19	0	47	27	34	61
CDD	23	22	22	23	3	0	8	15	20	8
Contrat de travail temporaire	8	6	6	4	1	0	2	4	5	2
Contrat aidé	12	11	11	10	3	0	8	8	10	2
Autre <sup>1</sup>	14	13	14	12	71	100	29	34	16	23
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. La modalité « Autre » recouvre en partie les salariés qui dépendent de la fonction publique, dont la totalité des fonctionnaires. Elle inclut également le travail occasionnel ou saisonnier, les emplois payés à l'acte ou à la tâche, les intermittents ou le travail à domicile.

2. Les allocataires de l'AAH qui exercent en ESAT ont tous été classés dans la modalité « Autre ». Ils n'ont pas de contrat de travail mais signent un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'établissement. Ils ne peuvent pas être licenciés.

**Lecture** > Fin 2015, 23 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont en CDI sur leur poste principal sans être employés par des particuliers.

**Champ** > France, poste principal, au 31 décembre 2015, des salariés âgés de 16 à 64 ans dont le type de contrat est connu.

**Sources** > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

dix bénéficiaires du RSA socle ou de l'ASS sont employés ou ouvriers (tableau 3). 18 % des salariés bénéficiaires du RSA socle et 13 % de ceux bénéficiaires de l'ASS sont des ouvriers non qualifiés, qui exercent principalement dans le bâtiment ou en tant qu'agents de nettoyage de locaux industriels ou collectifs, alors que les ouvriers non qualifiés ne représentent que 7 % de l'ensemble des salariés. Plus de 55 % sont employés, contre 35 % d'employés parmi l'ensemble des salariés. Moins de 10 % relèvent des professions dites intermédiaires (par exemple, infirmiers, techniciens, contremaîtres ou agents de maîtrise) et une infime part exerce en tant que cadres, alors que ces professions représentent respectivement 21 % et 17 % de l'ensemble des salariés. La part d'ouvriers qualifiés est, elle, un peu inférieure à celle observée pour l'ensemble de la population salariée (environ 15 % contre 18 %). 59 % des salariés bénéficiaires de l'AAH sont des ouvriers non qualifiés ; ce chiffre s'élève à 84 % pour les bénéficiaires de l'AAH qui travaillent en ESAT.

Parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle, la part de ceux travaillant en tant que personnels des services directs aux particuliers (principalement en tant qu'employés de maison et personnels de ménage des particuliers, aides à domicile, assistants maternels mais aussi aides de cuisine ou serveurs dans la restauration) est nettement plus élevée que celle observée dans l'ensemble de la population (environ 33 % contre 10 %).

### Une minorité de salariés à temps complet et des salaires horaires proches du smic

Un peu plus d'un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS (39 %) ou du RSA socle (35 %) travaillent à temps complet. Parmi ces salariés à temps complet, 20 % sont en CDI. Donc, au total, environ 7 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle sont à la fois à temps complet et en CDI, sans être salarié de particulier employeur : si leur situation se maintient dans le temps, une bonne partie d'entre eux (selon leur configuration familiale) devrait assez vite

**Tableau 3** Catégories socioprofessionnelles des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2015

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés	En %
<b>Employés</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	<b>54</b>	<b>64</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>53</b>	<b>35</b>	
Employés civils et agents de service de la fonction publique	9	9	8	12	9	5	14	9	10	9	
Employés de commerce	6	7	7	12	2	0	5	6	7	6	
Personnels des services directs aux particuliers	34	32	32	33	9	4	16	24	29	10	
<b>Ouvriers</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>70</b>	<b>88</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>34</b>	<b>26</b>	
Ouvriers qualifiés	16	13	14	8	9	4	17	12	14	18	
Ouvriers non qualifiés	13	18	18	16	59	84	25	32	19	7	
Ouvriers agricoles	1	1	1	1	2	1	3	1	1	1	
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	
<b>Cadres</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	
<b>Agriculteurs, artisans et non renseignés</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

**Lecture** > Fin 2015, 30 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont ouvriers.

**Champ** > France, poste principal, au 31 décembre 2015, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

**Sources** > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

n'avoir plus le droit de percevoir des minima sociaux. 17 % des bénéficiaires de l'ASS sont en CDI (sans être salarié de particulier employeur) et à temps partiel. Cette proportion est légèrement plus forte pour les bénéficiaires du RSA socle (25 %). Cette différence s'explique en partie par le fait que les bénéficiaires du RSA socle peuvent cumuler durablement activité salariée et minimum social, alors que ce cumul ne peut être que transitoire pour l'ASS.

Quel que soit le type de minimum perçu, le salaire horaire médian varie peu, à l'exception des bénéficiaires de l'AAH travaillant en ESAT, qui font l'objet de dispositions particulières. Le salaire horaire net médian est de 8,80 euros pour les bénéficiaires de l'ASS et de 8,40 euros pour les bénéficiaires du RSA

socle (tableau 4), soit un niveau légèrement supérieur au montant du smic (estimé à 7,50 euros nets<sup>6</sup>). Le salaire horaire médian des bénéficiaires d'un minimum social est donc faible au regard de celui de l'ensemble de la population salariée (11,40 euros). Par ailleurs, la distribution du salaire horaire des bénéficiaires de minima sociaux (hors allocataires de l'AAH exerçant en ESAT) est très concentrée et nombre d'entre eux ont un salaire proche du montant plancher du smic net<sup>7</sup>. La moitié d'entre eux perçoivent un salaire horaire net compris entre 7,70 et 9,90 euros. Ces constats confirment que la perception d'un minimum social, due à de faibles revenus d'activité, est causée à la fois par un faible volume d'heures travaillées et par un faible salaire horaire. ■

**Tableau 4** Quotité de travail et distribution du salaire horaire net des bénéficiaires de minima sociaux salariés, fin 2015

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
<b>Quotité de travail (en %)</b>										
Temps complet	39	35	36	29	64	76	46	46	38	76
Rémunération à la tâche	2	2	1	2	0	0	1	1	1	1
Temps partiel	58	64	63	68	36	24	53	53	61	23
<b>Distribution du salaire (en euros)</b>										
1 <sup>er</sup> quartile de salaire horaire	7,8	7,7	7,7	7,7	4,4	4,3	7,5	7,1	7,7	9,1
Salaire horaire médian	8,8	8,4	8,4	8,3	5,1	4,6	8,6	8,1	8,5	11,4
3 <sup>e</sup> quartile de salaire horaire	10,0	9,8	9,8	9,6	8,6	5,1	10,2	9,5	9,9	15,5

**Lecture** > Fin 2015, 39 % des salariés bénéficiaires de l'ASS exercent à temps complet. Un sur deux a un salaire horaire net inférieur à 8,80 euros, un sur quatre un salaire horaire net supérieur à 10,00 euros.

**Champ** > France, poste principal, au 31 décembre 2015, des salariés âgés de 16 à 64 ans, hors populations particulières dont le nombre d'heures travaillées n'est pas connu (travailleurs à domicile, représentants, aides à domicile, personnels de ménage, etc.), et dont le montant du salaire horaire n'est, par conséquent, pas référencé dans les trois dernières lignes du tableau.

**Sources** > DREES, ENIACRAMS ; Insee, panel des déclarations annuelles de données sociales (panel tous salariés).

6. Il s'agit d'une estimation : seul le smic horaire brut est fixé par la loi. Le montant des cotisations sociales pouvant varier selon l'activité du salarié, le smic net ne peut être qu'indicatif.

7. Le salaire horaire versé peut toutefois être inférieur au montant du smic horaire, par exemple pour un assistant maternel s'occupant d'un seul enfant.

**Pour en savoir plus**

- > **Barhoumi, M.** (2015, mai). La situation professionnelle des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. *Dares, Dares Analyses*, 36.
- > **Grangier, J., Isel, A.** (2014, septembre). Situation sur le marché du travail et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de l'ASS. *Dares-DREES, Dares Analyses*, 69.
- > **Georges-Kot, S.** (2017, novembre). Le revenu salarial s'établit à 20 540 euros en moyenne en 2015. *Insee, Insee Focus*, 101.
- > **Rémila, N.** (2017, février). Les principaux métiers des salariés bénéficiaires de minima sociaux. *DREES, Études et Résultats*, 994.